

mais réservera 20 pour cent de ladite estimation des revenus que la récession et tous les autres droits intérêts et dettes seront alloués par le Conseil pour des objets d'améliorations publiques, comme il est ici prévu, pourvu que cette section n'interfère pas l'adoption d'ordonnances accordant des amendes ou des parties d'amendes pour la violation de règlements de police à l'égard des rues, des parcs et d'autres lieux publics, aux commissaires nommés par le Conseil pour administrer ces rues, parcs et lieux publics; ou ne dépende, pour le paiement à ces commissaires des amendes ou des partie de ces amendes.

Section 116. Tous contrats pour travaux publics ou pour matériaux et fournitures, que le Conseil exécutera ou fera faire au nom du Conseil, pourront être conclus par le Conseil pour contûder des comptes publics, après un avis de dix jours, et adjugés aux mêmes offrants, qui pourra fournir une garantie satisfaisante au Conseil, ou, à la discréion du Conseil, seront annoncées et des sommations demandées et adressées au contrôleur par écrit, sauf à ce qu'il soit, et que le contrôleur ouvrira en la présence du comité de finances du Conseil, et adjugés aux personnes présentant p's de faibles sommes, et qui pourront donner des garanties suffisantes au Conseil; pourvu que le Conseil ait le droit, dans les deux cas, de tenir compte d'aucune sommission; pourvu aussi que, en cas de travaux graves, les chefs du Bureau Départemental soient associés, avec la concession pour les marchés, faire des comptes pour les fournitures et des matériaux. Mais dans toutes les occasions, un rapport immédiat par écrit, de l'existence de ces comptes sera fait par les chefs des ces départements au maire, y dénonçant les raisons motivant l'initiative. Le rapport sera présenté par le maire au Conseil, et recevra l'approbation de ce conseil avant que le compte ne soit payé; pourvu que cette section ne s'applique pas aux allocations faites en faveur des commissaires des rues, des parcs et des lieux publics, nommés par le Conseil, pour des réparations, le maintien et l'amélioration des rues, parcs et lieux publics. Mais ledites améliorations seront payées en plus aux dits commissaires, et sont, avec leur somme, fonds, déposés ainsi qu'ils croient convenable. Des rapports détaillés de leurs dépenses seront faits annuellement au dit Conseil.

S. P. HENRY, Orateur de la Chambre des Représentants.

mention ou de la diminution proposée des actions, un certificat des procédures sera fait, attestant que l'on s'est conformé aux dispositions de la loi; le montant des actions du capital de la corporation au moment où le vote a été pris, et le nombre des détenteurs de ces actions; le montant et le nombre des actions sur lesquelles on s'est accordé pour l'augmentation ou la diminution; le montant et le nombre des actions représentées par les actionnaires qui ont voté en faveur dudit changement; le montant et le nombre des actions représentées par les actionnaires qui ont voté contre ledit changement, et tout le montant des dettes et des obligations de ladite corporation; ledit certificat sera signé par le président du conseil de ladite réunion des actionnaires, et sera déposé dans leurs archives fiduciaires, et enregistrées au bureau du Secrétaire d'Etat; et quand ledit certificat aura été enregistré, le capital de ladite corporation sera augmenté ou diminué, comme il est dit 10.

Sec. 4. Il est, en outre, décreté, etc., que toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci sont ici révoquées, et que la présente prendra effet à partir de son adoption.

S. P. HENRY, Orateur de la Chambre des Représentants.

R. H. SNYDER, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 14 juillet 1898.

MURPHY J. FOSTER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme:

JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat.

— Condition—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Sheriff civil de la Paroisse d'Orléans.
Harris Geoghegan, avocat pour le plaignant.

James R. Connor, avocat pour le plaignant.

3 sept. 3 9 16 23 30 — oct 6

Ré. Concurred du Sénat No 17.
Par M. Murphy.

RÉSOLUTION CONCURRENTE.

No 150]

Attendu que le rapport de la majorité et de la minorité du comité conjoint du Sénat et du Sénat, nommé pour s'enquérir des affaires de l'administration et de la situation de la compagnie de service d'eau de la Nouvelle-Orléans "N. O. Water Works Co" a été soumis à l'Assemblée Générale, en conformité avec les témoignages et les preuves obtenues aux diverses séances dont ci-dessous.

Attendu que le sujet de ce rapport demande la considération et la détermination de questions compliquées de droit et de fait; et attendu qu'il est impossible, en égard au peu de temps à sa disposition, pour que l'Assemblée Générale consacre à la question l'examen et la considération nécessaires pour arriver à une conclusion convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;

Il est donc résolu, par le Sénat, la Chambre des Représentants, concordant, que toute la question dudit rapport ainsi que les témoignages et les preuves sur lesquelles est basé ce rapport, soient respectivement référées à l'Avocat général de l'Etat avec pouvoir d'agir comme il croira convenable;